



Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 59/2025

Portant modification et création de trois postes budgétaires

Date de convocation :
21 août 2025

Date de séance :
2 septembre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
4 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Théodora VAHINE a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°858/2018 du 26 juin 2018 et n°56/2023 du 7 novembre 2025, le Conseil Municipal ouvrait trois (3) postes budgétaires n°178 et n°405 du grade « caporal » de catégorie D, et le poste budgétaire n°85 du grade « adjudant » de catégorie C de la spécialité sécurité civile.

Aussi, suite aux mouvements du personnel (retraite, disponibilité, mutation), il est proposé de modifier les postes budgétaires de Halley ELLIS, Adrien MAIHUTI et de Roger TEAUNA au grade de « sapeur » de catégorie D. Cette démarche permettra le recrutement permanent des trois (3) nouveaux sapeurs-pompiers conformément aux résultats du concours des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Ces modifications permettront de réaliser une économie annuelle estimée à 9MF.

Par ailleurs, par délibération n°51/2021 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la convention entre la Commune de Faa'a et le Contrat de ville pour trois (3) postes de médiateurs de quartier. Ce dispositif est financé à 80% pendant deux (2) ans, renouvelable une fois, soit quatre (4) ans au total.

Les contrats de ces trois (3) médiateurs arrivent à échéance en août et novembre 2025. Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement éducatif et culturel dans les quartiers prioritaires, d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs, il est proposé de créer trois (3) postes budgétaires permanents, sous réserve d'une excellente appréciation du supérieur hiérarchique.

Ces créations de postes n'engendrent pas de crédits supplémentaires pour l'année 2025, mais coûteront 11,5MF pour l'année 2026, sur le budget principal, pour la création de trois (3) postes budgétaires d'adjoint de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Théodora VAHINE :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les arrêtés n° 1117, 1118, 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « maîtrise », « application », « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;

- Vu** la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale et modification du poste budgétaire FPC n°84
- Vu** la délibération n°56/2023 portant modification des délibérations n°510/2015 du 23 juin 2015, n°597/2016 du 03 mai 2016, n°858/2018 du 26 juin 2018 et n°63/2022 du 13 décembre 2022
- Vu** la délibération n°51/2021 approuvant le plan de financement définitif de 3 postes de médiateurs de quartier dans le cadre du dispositif « Adultes relais » en Polynésie française;
- Vu** la délibération n°83/2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 7 août 2025 ;
- Vu** les tableaux d'impacts budgétaires ;

Dans sa séance du 2 septembre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont modifiés les trois postes budgétaires de la manière suivante :

Dir°/ Sce	N°	Spécialité	Situation actuelle			Situation nouvelle		
			Fonction	Grade	CAT	Fonction	Grade	CAT
DSPC	178	Sécurité civile	Chef d'équipe	Caporal	D	Equipier	Sapeur	D
DSPC	405	Sécurité civile	Chef d'équipe	Caporal	D	Equipier	Sapeur	D
DSPC	85	Sécurité civile	Sous-officier de garde	Adjudant	C	Equipier	Sapeur	D

Article 2 : Sont créés les trois (3) postes suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

N°	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Dir°/ Sce
522	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR
523	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR
524	C	Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2025 – Nature 641.11.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 septembre 2025.

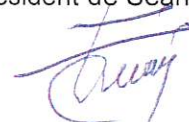
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

